



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 2019-593

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2019 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N^o 2019-593 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N^o REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE
VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN
DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE
DU TRÈFLE**

L'objet de ce règlement vise à diminuer la limite de vitesse sur la rue du Trèfle.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 21 août 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca